

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **31 mai 2010**

Délibération n° 2010-1542

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Vaulx en Velin - Décines Charpieu

objet : Boulevard urbain "est" - Tronçon La Soie - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 21 mai 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 2 juin 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoïn, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lelièvre, Lévêque, Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Nissanian, Ollivier, Mme Palreja, MM. Petit, Pili, Pillon, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Philip), Barge (pouvoir à M. Assi), Blein (pouvoir à M. Sturla), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Coulon), MM. Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Ferraro (pouvoir à M. Longueval), Fleury (pouvoir à M. Grivel), Havard (pouvoir à M. Huguet), Lebuhotel (pouvoir à M. Lambert), Léonard (pouvoir à Mme Revel), Mme Levy (pouvoir à M. Buffet), MM. Meunier (pouvoir à M. Forissier), Morales (pouvoir à M. Geourjon), Muet (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Perrin-Gilbert, Pesson (pouvoir à M. Kabalo), Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Plazzi (pouvoir à M. Jacquet), Réale (pouvoir à M. Passi), Vergiat (pouvoir à M. Abadie).

Absents non excusés : M. Pillonel.

Séance publique du 31 mai 2010**Délibération n° 2010-1542**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Vaulx en Velin - Décines Charpieu

objet : **Boulevard urbain "est" - Tronçon La Soie - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 mai 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Inscrite au schéma directeur de l'agglomération lyonnaise, la réalisation du boulevard urbain "est" (BUE) permet de créer la véritable épine dorsale du réseau de voirie de l'"est" lyonnais et de la première couronne. Le BUE représente un enjeu fort de requalification des territoires traversés en déficit d'image et des espaces en mutation économique situés sur son tracé.

Le BUE facilitera les déplacements entre 4 grands secteurs de l'"est" de l'agglomération :

- l'ensemble Rillieux la Pape/Côtière de l'Ain/Vaulx en Velin,
- l'ensemble Décines Charpieu/Bron,
- l'ensemble Chassieu/Saint Priest/Genas,
- l'ensemble Vénissieux/Corbas.

Ce secteur, bien que présentant aujourd'hui un réseau structuré de transports en commun, comporte toutefois encore certaines lacunes.

Aujourd'hui, deux lignes de métro et trois lignes de tramway constituent les lignes de transport en commun en site propre d'orientation ouest-est de l'"est" lyonnais.

Aucune ligne ne permet cependant de relier le nord et le sud de l'"est" lyonnais, principale demande pour les besoins des migrations domicile-travail.

Entre le boulevard Laurent Bonnevey et la rocade "est", entre Vaulx en Velin au nord et Vénissieux au sud, le Centre-Est est également identifié comme un territoire très stratégique de l'Est lyonnais. Il marque la transition entre le cœur de l'agglomération et les communes périurbaines de l'Est lyonnais.

Aujourd'hui, ce territoire a peu de cohérence et de qualité urbaine et il s'est développé de manière extensive avec une juxtaposition de grandes zones résidentielles, économiques et d'équipement, en ménageant de vastes espaces naturels et agricoles.

Identifié comme l'un des lieux clé du plan-cadre Centre-Est, le boulevard urbain "est" représente une opportunité majeure pour renouveler ce territoire en ouvrant la voie à la construction d'une ville de qualité, agréable à vivre.

Le BUE est appelé à devenir à terme un boulevard animé, conjuguant vie économique et vie résidentielle, pour souder les communes de Vaulx en Velin et de Décines Charpieu.

A cet effet, l'arrivée du BUE :

- côté est, favorisera une recomposition et un retournement des espaces économiques de la zone industrielle Roosevelt,
- côté ouest, replacera dans un cadre urbain les façades arrières de la rue Salengro et permettra d'envisager une meilleure intégration à la ville des quartiers du Carré de Soie.

Les objectifs poursuivis et modalités de réalisation de l'opération

Le projet de réalisation du BUE répond aux principaux objectifs suivants :

- renforcement de la trame viaire : le BUE s'inscrit dans la continuité du programme d'aménagement visant à relier le boulevard urbain sud à la rocade "est", dont certaines sections sont déjà réalisées. Cette colonne vertébrale participera à l'intégration des secteurs sud de Vaulx en Velin au fonctionnement global de l'agglomération lyonnaise. Cet axe joue également un rôle dans la structuration urbaine de l'"est" lyonnais en diminuant les temps de parcours entre les pôles d'emploi et les pôles urbains.

La présence de ce boulevard urbain offrira de nouvelles possibilités d'échanges à échelle plus locale entre les zones commerciales, les industries et les zones d'habitation,

- amélioration de la fluidité du trafic : les travaux envisagés permettront également d'améliorer la fluidité du trafic actuellement congestionné aux heures de pointe. Le projet entraînera sur ce point une amélioration considérable des déplacements dans l'"est" et le sud-est lyonnais et tout particulièrement entre Vaulx en Velin et Décines Charpieu et dans le secteur de Vénissieux-Saint Priest qui en bénéficieront directement,

- amélioration de la desserte des zones urbaines et industrielles : avec le développement des pôles d'emplois (Carré de Soie, Porte des Alpes, Montout), le secteur de l'"est" lyonnais s'urbanisera de manière croissante autour d'un réseau structuré d'infrastructures. Plus localement, les petites zones d'activités présentes le long du tracé du BUE (les Broses, les Bruyères, la Côte) seront directement desservies par le projet,

- amélioration de l'offre de transports alternatifs : le projet permettra de répondre à l'un des objectifs prioritaires du plan des déplacements urbains (PDU) en développant l'accessibilité des pôles urbains actuels programmés en transports collectifs. Le principe d'aménagement retenu intègre donc des voies spécifiques modes doux, dont des pistes cyclables, des trottoirs et un site propre pour les transports en commun.

L'emprise totale exercée par le BUE variera de 33,50 mètres à 44 mètres de largeur selon les sections, sur un linéaire de 2 kilomètres de long entre le carrefour avec le pont de La Soie et l'avenue Garibaldi au nord, et le carrefour avec le boulevard Charles de Gaulle et l'avenue Franklin Roosevelt au sud.

Cet aménagement comprendra la suppression des giratoires existants et la création ou le réaménagement de 9 carrefours à feux.

Le profil du BUE comprendra :

- 2 x 2 voies,
- un site propre de transports en commun du côté ouest,
- une voie modes doux pour les piétons et les vélos du côté ouest,
- des trottoirs,
- des stationnements,
- des terre-pleins paysagers entre les voies,
- des accès directs sur le BUE des deux côtés,
- une protection antibruit du côté ouest le long de la zone pavillonnaire.

Cet aménagement est issu d'une réflexion menée en liaison avec la ville de Vaulx en Velin et les différents services de la Communauté urbaine concernés par ce projet.

Ce projet a été inscrit dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements de 2002-2007 et reconduit dans celle de 2009-2014 dans le cadre de la politique C 12 - Faire de l'environnement un moteur du développement, développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement, faciliter les échanges entre les différents pôles urbains.

Par délibération n° 2002-0780 du 23 septembre 2002, le conseil de Communauté a procédé à une individualisation partielle de l'autorisation de programme d'un montant de 3 750 000 €.

Par délibération n° 2003-1462 du 20 octobre 2003, le conseil de Communauté a engagé la procédure de concertation préalable et, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, a défini les objectifs et les modalités de concertation dans le cadre de ce projet. La concertation s'est déroulée du mois d'octobre 2003 au mois de mars 2004 inclus. Le bilan de la concertation a été tiré par délibération du conseil de Communauté n° 2004-2307 du 15 novembre 2004.

Par décision n° B-2008-0280 du 29 septembre 2008, le Bureau a autorisé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre et autorisé monsieur le président à le signer.

Un dossier d'enquête conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'enquête parcellaire et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) a été établi.

En outre, un dossier de déclaration sera déposé auprès de la Préfecture au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement (procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau).

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'enquête parcellaire et à la mise en compatibilité du PLU est programmée du 13 septembre au 15 octobre 2010.

Le démarrage des travaux est prévu mi 2011.

Evaluation des coûts du projet

Le montant des dépenses estimées est le suivant :

	Montant (en € HT)	Montant (en € TTC)
Etudes	1 153 850	1 380 000
Travaux de voirie (dont travaux de protection de l'environnement : plantations et infiltration des eaux pluviales)	12 000 000 (1 800 000)	14 352 000 (2 152 800)
Protections anti-bruit	4 000 000	4 784 000
Travaux d'eau potable	606 190	725 000
Travaux d'assainissement	1 240 000	1 483 040
Sous-total	19 000 040	22 724 040
Acquisitions foncières et indemnités :		
- déjà réalisées	3 015 397	3 015 397
- restant à réaliser (estimation des domaines)	550 000	550 000
- indemnité d'éviction commerciale	1 600 000	1 600 000
- indemnité pour exploitant agricole	100 000	100 000
Sous-total	5 265 397	5 265 397
Concertation	41 806	50 000
Total	24 307 243	28 039 437

Le coût global du projet est estimé à 28 040 000 € TTC.

Le coût au mètre carré du projet est estimé à 250 € TTC/mètre carré hors protections antibruit, hors foncier et hors études, et à 330 € TTC/mètre carré avec protections antibruit, foncier et études.

La présente demande d'autorisation de programme complémentaire études et acquisitions foncières porte sur 3 050 000 € TTC décomposés comme suit, à la charge du budget principal :

- études : 750 000 € TTC,
- acquisitions foncières et indemnités : 2 250 000 € TTC,
- concertation : 50 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement du boulevard urbain "est" (BUE)-Tronçon La Soie, sur les communes de Vaulx en Velin et Décines Charpieu.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale C 1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement sur l'opération n° 0344, individualisée le 23 septembre 2002.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est complété pour un montant supplémentaire de 3 050 000 € en dépenses répartis selon l'échéancier suivant :

- 550 000 € TTC en 2010,
- 2 135 000 € TTC en 2011,
- 215 000 € TTC en 2012,
- 150 000 € TTC en 2013.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 6 800 000 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 2 juin 2010.